BUREAU N°6
525.742

20 [illegible] 86

REQUETE CONJOINTE

à Monsieur le Président

du TRIBUNAL DE COMMERCE de PARIS

92B2003

LE SOUSSIGNE

- Monsieur Michel CARAUX
demeurant à BOULOGNE (92100), 56 rue des Tilleuls,

L80

agissant en qualité

-/ de Président des Sociétés :

SAINT MARTIN INVESTISSEMENTS
Société Anonyme au Capital de 60.000.000 Frs
Siège Social : 2 rue de Valenciennes - 75010 PARIS
R.C.S. Paris B 379 587 900

QUATUOR
Société Anonyme au Capital de 55.548.893 Frs
Siège Social : 2 rue de Valenciennes - 75010 PARIS
R.C.S. Paris B 318 843 190

CODHOR AVENIR
Société Anonyme au Capital de 250.000 Frs
Siège Social : 2 rue de Valenciennes - 75010 PARIS
R.C.S. Paris B 389 142 480

-/ de Directeur Général des Sociétés :

HISTOIRE D'OR
Société Anonyme au Capital de 27.720.000 Frs
Siège Social : 2 rue de Valenciennes - 75010 PARIS
R.C.S. Paris B 312 452 162

LA GERBE D'OR
Société Anonyme au Capital de 16.099.875 Frs
Siège Social : 2 rue de Valenciennes - 75010 PARIS
R.C.S. Paris B 572 178 002

A l'honneur de vous exposer que les Sociétés sus-visées envisagent une fusion par voie d'absorption des Sociétés "QUATUOR", "CODHOR AVENIR", "HISTOIRE D'OR" et "LA GERBE D'OR" par la Société "SAINT MARTIN INVESTISSEMENTS".

Dans ce cadre, les Sociétés "QUATUOR", "CODHOR AVENIR", "HISTOIRE D'OR" et "LA GERBE D'OR" feront apport à la Société "SAINT MARTIN INVESTISSEMENTS" de l'ensemble de leurs actifs respectifs, à charge de la totalité de leurs passifs respectifs, rémunéré selon les conditions et modalités qui seront définies par le projet de traité de fusion à intervenir.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder, conformément à l'article 377 de la Loi du 24 Juillet 1966, à la désignation d'un Commissaire à la Fusion, chargé d'en faire rapport dans les termes de l'article 257, alinéa 2, du décret du 23 Mars 1967, également chargé, conformément à l'article 193 de la loi du 24 Juillet 1966, de vérifier les apports en nature effectués par les sociétés "QUATUOR", "CODHOR AVENIR", "HISTOIRE D'OR" et "LA GERBE D'OR" à la Société "SAINT MARTIN INVESTISSEMENTS".

Il vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien agréer l'expression de ses sentiments les meilleurs.

PARIS,
Le 8 Février 1995

20[illegible]186

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu l'article 377 de la loi du 24 juillet 1966 complété par l'article 15 de la loi n° 94-126 du 11 février 1994 ;

Vu la requête présentée par la société SAINT MARTIN INVESTISSEMENTS et la société QUATUOR et la société CODHOR AVENIR, la société HISTOIRE D'OR et la société LA GERBE D'OR.

Nommons M Jacques ZAKS

demeurant 18 rue Boissière 75116 Paris

en qualité de commissaire à la fusion

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris le 20 février 1995

LE GREFFIER

C. MASERA

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL

MICHEL ROUGER

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS